

Plan financier 2023-2027 (mise à jour 2022)

RAPPORT EXPLICATIF

Généralités

Bases légales

Le plan financier répond aux exigences de la législation cantonale en vigueur. Les bases légales énumérées ci-dessous s'appliquent par analogie :

- la Constitution cantonale, article 132 alinéa 2,
- la *loi sur les finances communales (RSF 140.6) de l'Etat de Fribourg (ci-après LFCo)*, articles 5 et 6,
- l'*ordonnance sur les finances communales (RSF 140.61) de l'État de Fribourg (OFCo)*, articles 5 et 6,

D'autre part, les *Statuts de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Statuts)* stipulent que le plan financier et ses mises à jour doivent être transmis au *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)* ainsi qu'à la *Commission financière de l'Agglomération de Fribourg (ci-après CF)* (article 31). Ils font l'objet d'un préavis de la *CF* au *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* (article 23b), ce dernier étant chargé de son adoption (articles 21 et 31).

Rôle du plan financier

Le plan financier doit permettre une détermination des ressources financières de l'*Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* sur cinq ans. Il porte sur les comptes de fonctionnement ainsi que sur les dépenses d'investissement, incluant leurs conséquences financières sur le compte de fonctionnement pour la période considérée (intérêts, amortissements et éventuelles charges d'exploitation). Il se base sur l'évolution des chiffres des cinq dernières années comptables, partant du principe que les engagements financiers sont amenés à perdurer dans le temps, indépendamment des questions d'ordre institutionnelles. Il permet à l'*Agglomération* d'orienter sa situation financière à moyen terme et représente un important instrument de conduite, qui joue notamment un rôle notoire dans la détermination de sa capacité d'investissements. En effet, un tel outil rend possible la comparaison des ressources financières à moyen terme avec les investissements prévus.

Le plan financier est un instrument évolutif, que l'*Agglomération* est tenue de mettre à jour en fonction des dernières informations connues, mais au minimum une fois par année. Compte tenu de sa nature évolutive et de l'imprévisibilité de différents facteurs, il n'a pas vocation à représenter une copie conforme de ce que seront les futurs budgets. Son but est de dégager des tendances favorisant les aptitudes de l'*Agglomération* à prévoir sa situation financière, ses capacités à investir ainsi que ses modalités de financement.

Méthodologie

Approche prévisionnelle

La planification financière 2023-2027 de l'*Agglomération* donne lieu à une extrapolation du budget de fonctionnement qui, en fonction de la nature de la rubrique considérée, peut se baser sur les prévisions de renchérissement de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ou sur des estimations spécifiques à leur nature. En vertu du principe de prudence, l'analyse se fonde ultérieurement sur un renchérissement annuel de 1 % pour la période 2024-2027.

Concernant les investissements, les prévisions de l'*Agglomération* sont tributaires de l'information dont elle dispose à l'élaboration du plan. Des démarches conséquentes de coordination ont été et seront assurées avec les *communes membres de l'Agglomération de Fribourg (ci-après communes membres)* pour la réalisation des mesures du *Projet d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA)*. Pour la première fois, elles tiennent également compte des mesures du *Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA4)*. Les mesures prévues, dont l'horizon de réalisation s'étale de 2024-2028, font l'objet d'une réparation linéaire pour les trois années qui couvertes par le plan financier.

En termes d'extrapolation de tendances, les rubriques couvertes par la planification se répartissent en quatre catégories :

- montants caractérisés par une stabilité prévue des grandeurs réelles, et dont l'évolution considérée équivaut par conséquent au taux prévu de renchérissement,
exemples :
 - frais administratifs
 - honoraires et frais d'études
 - frais de formation
- montants caractérisés par une stabilité prévue des grandeurs nominales, et dont l'évolution considérée est par conséquent nulle,
exemple :
 - jetons de présence des membres des organes de l'Agglomération
- montants dont l'extrapolation repose sur une logique et/ou des hypothèses propres à leurs spécificités,
exemples :
 - traitements du personnel administratif, pour lesquels une évolution annuelle d'un échelon est en lien avec l'échelle des traitements de l'État de Fribourg
 - amortissements et charges d'intérêts des investissements
- montant dont l'extrapolation repose sur des prévisions tout-à-fait spécifiques.
exemples :
 - coûts d'exploitation des *transports publics (ci-après TP)*, donnant lieu au calcul d'une croissance moyenne selon leur évolution au cours des années précédentes
 - subventionnement cantonal des coûts d'exploitation des *TP*, contraint par un plafonnement fixé par l'État de Fribourg sur la base de sa propre planification financière

Un descriptif détaillé de la manière avec laquelle les différents types de dépenses et de recettes sont extrapolés est documenté à l'annexe 1.

Spécificités des années électorales

La planification financière tient compte du caractère spécifique des années électorales et de l'impact y relatif sur les dépenses à prévoir pour ces exercices particuliers. On y considère un nombre accru de séances par les organes législatifs ainsi que des grandeurs plus élevées pour certains types de dépenses. Dans cette optique, les coefficients suivants sont utilisés :

- Jetons de présence des séances des organes législatifs..... **1.25**
- Frais de port et frais administratifs..... **1.10**
- Traductions liées à l'administration générale **1.10**
- Frais de publications et annonces **1.20**
- Prestations de tiers relatives à l'administration **1.20**
- Emoluments de chancellerie..... **1.50**

Remarques relatives aux charges et recettes d'exploitation

Généralités

Sauf information contraire, la planification financière repose par défaut sur les hypothèses suivantes jusqu'à la fin de la période considérée :

- une stabilité dans la part relative du financement des *communes membres* du point de vue de la *Clé Agglo*, de la *Clé Mobilité* et de la *Clé VLS*,
- l'absence de tout changement dans la législation cantonale et dans les dispositions statutaires de l'Agglomération pour toute dépense réglementaire, telle que le taux de TVA et les charges sociales,
- une stabilité dans la dotation de l'Agglomération en ressources humaines qui tient toutefois compte des changements prévus au budget 2023,
- une stabilité du montant des jetons de présence versés aux membres des organes exécutif et législatif de l'Agglomération (exception : une année électorale donne lieu à un nombre accru de séances),
- une évolution annuelle des salaires fixée par défaut à un échelon dans la grille des traitements de l'État de Fribourg.

3. Culture

Subventions culturelles

Le montant global des subventions pluriannuelles, annuelles et extraordinaires en 2023 tient compte de l'adaptation à la hausse des subventions pluriannuelles pour la période 2022-2024 ainsi que de la hausse des subventions annuelles et extraordinaires prévues au budget 2023. En effet, le *Comité* est favorable à une telle augmentation, vouée à répondre partiellement aux besoins de professionnalisation et de développement des plus importantes associations culturelles régionales.

Pour les années consécutives, il est tenu compte par principe de l'hypothèse d'une stabilité des subventions sur tout l'horizon du plan.

6. Mobilité

650.364.00 - Contrat de prestations au concessionnaire (TPF) / 650.461.10 – Subventions cantonales

Les coûts d'exploitation des *TP* de 2023 à 2027 reposent la planification des développements du réseau, effectuée sur un horizon de quatre ans, ainsi que de mises à jour effectuées selon l'évolution de la fréquentation en matière de *TP*. Les montants sont détaillés comme suit :

Années	Budget Agglomération (CHF)	Taux de subventions cantonales	Subvention cantonale (CHF)
2023	32'100'000	57.5 %	18'457'500
2024	35'770'000	57.5 %	20'567'800
2025	38'467'000	57.5 %	22'118'500
2026	40'000'000	57.5 %	23'000'000
2027	41'600'000	57.5 %	23'920'000

La négociation de l'offre 2023 étant encore en cours actuellement, le montant, dont il est tenu compte au plan, est susceptible d'être précisé prochainement. Dans tous les cas, ce dernier ne doit pas dépasser la présente projection pour l'année à venir, cette dernière ayant valeur de plafonnement.

Le réseau de *TP* bénéficie d'un subventionnement cantonal. Le montant y relatif tient compte des taux de couverture effectifs des lignes de bus en 2021, ainsi que du montant des indemnités inscrites dans les offres pour l'année 2023. Selon la loi, le taux théorique du subventionnement cantonal s'élève à 57.5 %. Le règlement, qui arrête les modalités de ce subventionnement, est actuellement en cours de révision et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Comme par le passé, la participation cantonale sera susceptible d'être réduite pour les lignes n'atteignant pas leur taux de couverture ou ayant un nombre de passagers insuffisant. Selon les premières projections effectuées, le subventionnement cantonal attendu de l'ensemble des lignes du trafic d'agglomération ne devrait pas être préterité dans l'immédiat. Le règlement n'étant pas encore adopté, la planification ne tient pas compte des effets potentiels de cette nouvelle réglementation pour les années suivantes en lien avec les développements de l'offre sur des secteurs à moindre potentiel. En effet, l'État de Fribourg accorde en principe 57.5 % de subventionnement durant les trois premières années des nouvelles lignes. Aussi, le plan fait l'hypothèse d'un subventionnement cantonal de 57.5 %, correspondant au taux maximal dont l'Agglomération peut théoriquement bénéficier en vertu des dispositions de la loi cantonale sur la mobilité adoptée par le Grand Conseil du canton de Fribourg.

Les impacts de la crise sanitaire et énergétique n'ont pas non plus été intégrés dans la présente estimation, faute de données. Les éventuelles indemnités supplémentaires, au titre de la couverture du déficit pour insuffisance de recettes ou suppléments de coûts liés au prix des carburants, ne sont en effet pas encore connues en l'état. D'autres approfondissements sont également en cours pour la planification de l'offre postérieure à 2025 : la planification financière prend en compte donc une croissance linéaire de l'indemnité pour 2026 et 2027.

L'offre 2023 sera marquée par un renforcement de l'offre de la ligne 9, améliorant ainsi la desserte du centre de Granges-Paccot.

L'année 2024 sera celle du renforcement de l'offre sur le Schoenberg par un prolongement de la ligne 7, cette dernière passant par le secteur Poya (liaison tangentielle de rabattement vers la ligne S1). Des améliorations sont prévues en parallèle sur la ligne 6, qui continuera à desservir Windig. Des renforcements d'offre les dimanches sont également prévus sur les lignes structurantes du réseau d'agglomération.

Dès l'ouverture de la gare d'Avry-Matran prévue pour 2025 (avec fermeture corrélative de Rosé et Matran), l'*Agglomération* renforcera la ligne 11 en rabattement sur la gare avec une desserte au quart d'heure entre Villars-sur-Glâne et Rosé. La ligne tangentielle vers Portes-de-Fribourg / Forum Fribourg sera mise en place à cette date également. Un autre développement significatif prendra place sur Marly : dès que les aménagements situés sur la route du Centre, autour du nouveau Centre scolaire et dans le quartier des Pralettes seront prêts, la ligne 9 offrira une desserte complémentaire locale dans ces secteurs encore à l'écart des *TP* urbains.

Dès que la nouvelle commande de trolleybus à batterie sera réceptionnée (en principe en 2025 et 2026), la ligne 3 remplacera les lignes 8 et 9 sur la route Jo-Siffert / Corminboeuf. Cette nouvelle ligne structurante Corminboeuf - Givisiez gare - Gare de Fribourg - (Marly *MIC*) à une cadence de 10 minutes améliorera les correspondances aux différents pôles et offrira aux nouveaux habitants une desserte à fréquence élevée.

L'année 2027 se base quant à elle sur une projection linéaire des coûts de l'offre. Un développement d'offre aura aussi lieu à Matran dès la fin des travaux de la jonction autoroutière.

En matière de décarbonation, le plan financier intègre entre 20 et 24 trolleybus à batterie, dont 8 à 12 nouveaux véhicules complétant le remplacement des 12 trolleybus des lignes 2 et 3. Le plan financier intègre aussi un projet-pilote de station hydrogène et 1 à 2 véhicules de cette technologie en 2024 et 2025. L'*Agglomération* a proposé à la Confédération une stratégie de décarbonation complète des 40 à 50 véhicules restants d'ici 2032 et devrait recevoir des financements fédéraux dès 2024 au titre des *PA*. Le remplacement progressif des bus des lignes 6 à 12 par des bus à technologie propre est donc envisagé en plusieurs étapes en lien avec ces mesures du *PA*.

L'*Agglomération* mène également différentes réflexions sur le sujet de la capacité des bus, le confort des arrêts, la desserte des zones moins denses ainsi que la mobilité de loisirs, pouvant entraîner d'autres améliorations ciblées.

Dans ces projections, il n'est que partiellement tenu compte d'économies et d'améliorations de la productivité par les *Transports publics fribourgeois (ci-après TPF)*. Une convention d'objectifs entre l'*Agglomération* et les *TPF* est en effet en cours de négociation. A l'issue de cette négociation, l'*Agglomération* se fixe comme objectif de disposer d'un engagement financier pluriannuel des *TPF* et d'une meilleure efficacité de son exploitant principal (réduction des coûts ou meilleur rapport coût/prestations).

7. Aménagement et protection de l'environnement

Le domaine de la protection de l'environnement est appelé à gagner en importance au cours des prochaines années. A ce titre, le budget 2023 prévoit, pour la première fois, l'engagement d'un collaborateur spécialisé à temps partiel. Cette proposition s'appuie sur les dispositions statutaires de l'*Agglomération* selon lesquelles, en vertu de l'article 38, la protection de l'environnement est une tâche qui lui a été transférée au niveau régional.

Les premières démarches relatives à la protection de l'environnement ont été initiées avec le Plan régional des énergies, qui a été achevé début 2020. Sur la base de cette étude, plusieurs mesures ont été inscrites dans le *PA4* et commencent à être mises en œuvre, notamment la mise sur pied d'un groupe de travail et l'élaboration d'une boîte à outil à disposition des communes.

La protection de l'environnement comporte également d'autres aspects (climat, air, bruit, eau,...) pour lesquels une feuille de route est actuellement élaborée, afin de répondre à plusieurs interventions déposées dans le cadre du *Conseil*. Cette planification va également déboucher sur plusieurs actions dans les années à venir, qui doivent donner lieu à des dépenses concrètes à partir de 2024.

Pour les années consécutives à 2023, le plan fait à ce stade l'hypothèse de dépenses annuelles correspondant à ce qui prévaut pour l'exercice à venir, y compris le poste à temps partiel prévu (60 %).

9. Finances

Intérêts des dettes

Les estimations effectuées en matière d'intérêts bancaires se basent sur les conditions appliquées aux crédits en cours ainsi que sur des prévisions relatives aux emprunts que l'*Agglomération* est ultérieurement amenée à contracter.

Concernant les emprunts futurs, le montant des intérêts escomptés repose sur un taux de 2 % pour les crédits à conclure d'ici à fin 2023. Compte tenu de l'incertitude qui caractérise les conditions du marché pour les emprunts plus éloignés dans le temps, un taux de 4 % est retenu pour tout emprunt voué à être conclu ultérieurement.

Amortissements

La planification des amortissements prend en compte les actifs actuellement portés au bilan de l'*Agglomération* et les investissements à venir. Elle se base sur les taux d'amortissement qu'il convient d'appliquer à chacun d'entre eux, en vertu des dispositions prévues par l'annexe 1 de l'*OFCo* (article A1-1).

L'introduction du *Modèle comptable harmonisé 2 pour les cantons et les communes (Manuel MCH2)* (ci-après *MCH2*) dès 2022 présente un impact non-négligeable sur la détermination des amortissements prévus. Dans ce cadre, les projets donnant lieu pour l'*Agglomération* à une dépense inférieure à CHF 50'000 ne sont désormais plus activés au bilan. Pour ceux d'entre eux qui l'ont déjà été précédemment, une revalorisation des actifs de l'*Agglomération* a été effectuée en vue des comptes 2021, s'accompagnant d'une suppression des amortissements précédemment prévu pour les objets concernés. L'adaptation des taux d'amortissement en vertu de la nouvelle *LFCo* influence par ailleurs également le montant annuel des amortissements futurs projeté jusqu'en 2027.

Généralités concernant la procédure d'octroi de subventions d'investissement

Le *Comité* rappelle que le financement des mesures, dont le coût total a été chiffré dans le *PA*, respectivement les cofinancements fédéraux et subventionnements cantonaux à recevoir à ce titre, doivent être agrémentés du renchérissement et de la TVA, en accord avec la pratique fédérale en la matière. Le subventionnement cantonal se basant sur la *loi sur les transports (RSF 780.1)* de l'*Etat de Fribourg* (ci-après *LTr*) se caractérise quant à lui par un montant fixe et parfaitement indépendant du renchérissement et de la TVA.

Champ des investissements couverts par la planification

Le *Comité* constate un décalage temporel important entre la réalisation des mesures et le décaissement effectif du subventionnement dû par l'*Agglomération*, une fois les travaux terminés. Cette situation s'explique par la durée importante, que nécessite la production des décomptes finaux par les entreprises impliquées et les maîtres d'ouvrages, ainsi que par le traitement administratif de ces documents auprès des différentes instances concernées. Décision a ainsi été prise de n'inscrire au budget que les objets pour lesquels les travaux ont déjà commencé ou sont sur le point de l'être. Il en découle un nombre restreint d'objet à prendre en compte, dont certains peuvent en partie être déjà réalisés, mais pour lesquels aucun subventionnement n'a encore été libéré.

La planification financière 2023-2027 intègre également, pour la première fois, certaines mesures qui découlent de la mise en œuvre du *PA4*. Le document a, en effet, été validé par les autorités fédérales au début de l'été 2022. Le début des travaux relatifs aux mesures prévues doit quant à lui intervenir dans l'horizon temporel 2024-2028. La phase de mise en œuvre étant encore éloignée dans le temps, la prise en compte des mesures comprises dans cette génération de projet fait l'objet d'une répartition linéaire du montant d'investissement total sur les quatre années déterminantes. Un échéancier ainsi qu'un chiffrage détaillé des objets à réaliser figureront dans les mises à jour ultérieures du plan financier.

Les projections concernant les investissements couvrent toute la période du plan financier. En revanche, les subventions versées ne sont prises en compte que jusqu'à fin 2024, date qui correspond à l'échéance des dispositions transitoire de la *loi sur les agglomérations de l'Etat de Fribourg (RSF 140.2)* (ci-après *LAgg*).

Planification des mesures du projet d'agglomération

La planification fait l'objet des hypothèses de travail suivantes :

- la participation financière cantonale à des ouvrages n'est prise en compte dans la planification financière qu'à hauteur des conventions effectivement conclues avec l'État de Fribourg. En effet, la part à la charge de l'État de Fribourg dans la réalisation d'une infrastructure est déterminée de cas en cas, en application des bases légales, mais également en fonction des particularités du projet et des budgets disponibles. En général, ce n'est que lorsque la planification d'un ouvrage atteint le stade de l'avant-projet ou du projet que la répartition financière entre les différents maîtres d'ouvrage est discutée. D'autre part, ce n'est qu'au moment de l'approbation des plans que celle-ci est définitivement fixée. Beaucoup d'objets portés à la planification financière de l'*Agglomération* n'ayant pas encore atteint ces stades de développement, il est impossible de prévoir le niveau de la part financière globale à charge de l'État de Fribourg avec un degré de précision satisfaisant. Cela étant, de nombreux objets portés au budget d'investissement de l'agglomération sont susceptibles d'obtenir une participation financière de l'État de Fribourg. De plus, lorsqu'une part à charge de l'État de Fribourg existe, celle-ci peut influencer de manière importante à la baisse la dépense nette

de l'Agglomération. En conséquence, l'image dépeinte par le présent plan représente un scénario passablement pessimiste, dans lequel les montants à la charge de l'Agglomération sont en principe systématiquement surévalués,

- la part du cofinancement fédéral applicable aux mesures du *Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA3)* et du *PA4* s'élève à 35 %. Les mesures du *Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA2)* bénéficient quant à elles d'un cofinancement de 40 % ;
- la réalisation des mesures Nature & Paysage et Urbanisation présente, en l'état, trop de paramètres et d'incertitudes pour qu'une planification exhaustive puisse être établie. Aussi, les projections, actuellement effectuées pour ces investissements relatifs à l'aménagement, se limitent à un ensemble limité et encore incomplet d'objets.
- La détermination du subventionnement à charge de l'Agglomération et du cofinancement y relatif par la Confédération est, pour chaque mesure, dépendante de l'année concrète de la réalisation de l'objet. Une réactualisation systématique des dépenses et des recettes, en fonction de ces paramètres, n'est toutefois pas effectuée à chaque mise à jour du plan financier. Ce principe ne concerne naturellement pas le cas spécifique des investissements inscrits au budget de l'année à venir qui, pour leur part, doivent répondre à cet impératif de précision
- Toute mesure représentant une dépense nette à charge de l'Agglomération inférieure à CHF 50'000 est désormais exclue des budgets d'investissement. Pour mémoire, afin d'éviter que le Conseil ne doivent se prononcer sur des crédits d'investissement de moindre importance, il a été jugé approprié que de tels objets soient dorénavant inscrits au budget de fonctionnement, par le truchement des rubriques de mesures hors-investissement (6340/7690/7900.3632.73), respectivement des honoraires et frais d'études (6220/6340/7690/7900.3132.00). Ce principe est d'ailleurs repris dans le Règlement sur les finances de l'Agglomération, qui retient un seuil d'activation s'élevant au montant précité.

En tenant compte de ce qui précède, les dépenses et recettes d'investissements liés à des mesures de mobilité du PA en priorité A se répartissent comme suit :

	Total CHF	Subventions CHF	Part de l'Agglomération CHF
Total des mesures A de mobilité à charge de l'Agglomération	145'721'533	24'884'040	129'347'869
Mesures réalisées avant 2022	4'542'335	1'265'888	3'276'446
Mesures planifiées en 2022	14'748'598	8'610'376	6'138'222
Mesures planifiées en 2023	13'810'200	6'397'400	7'412'800
Mesures planifiées en 2024	6'310'700	0	6'310'700
Mesures planifiées en 2025	7'236'700	0	7'236'700
Mesures planifiées en 2026	60'244'100	0	60'244'100
Mesures planifiées en 2027	38'728'900	0	38'728'900

Il importe de rappeler que, pour l'ensemble des mesures de priorité A du PA2, le début des travaux aurait théoriquement dû intervenir d'ici fin 2018. Cependant, cette échéance n'est pas une condition réshibitoire à l'obtention d'un cofinancement fédéral des projets concernés, un délai de grâce s'étendant en définitive à 2027 (extinction du fonds d'infrastructures). Les exigences de la Confédération en la matière pour les mesures du PA3 apparaissent beaucoup plus contraignantes, étant donné que le délai fixé s'étend à une durée de six ans à compter de la signature de l'accord sur les prestations. Elles le sont encore davantage pour les mesures du PA4 qui doivent, quant à elles, être mises en œuvre dans un délai de quatre ans.

Les investissements relatifs au domaine de l'aménagement ne sont pas pris en compte postérieurement à 2023. Ces derniers se caractérisent en effet par un niveau élevé d'incertitudes quant à la date de leur mise en œuvre effective.

Glossaire :

Toutes les abréviations sont en italique dans le document.

Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
CF	Commission financière de l'Agglomération de Fribourg
Clé Agglo	Clé statutaire de répartition de l'Agglomération de Fribourg
Clé Mobilité	Clé de répartition relative à la Mobilité de l'Agglomération de Fribourg
Clé VLS	Clé de répartition relative aux vélos en libre-service de l'Agglomération de Fribourg
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
communes membres	communes membres de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
LAgg	loi sur les agglomérations de l'Etat de Fribourg (RSF 140.2)
LFCo	loi sur les finances communales (RSF 140.6) de l'Etat de Fribourg
LTr	loi sur les transports (RSF 780.1) de l'Etat de Fribourg
MCH2	Modèle comptable harmonisé 2 pour les cantons et les communes (Manuel MCH2)
MIC	Marly Innovation Center
OFCo	Ordonnance sur les finances communales de l'État de Fribourg (RSF 140.61)
PA	projet-s d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (PA1, PA2, PA3, PA4)
PA2	Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg
PA3	Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg
PA4	Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg
Statuts	Statuts de l'Agglomération de Fribourg
TP	transport public
TPF	Transports publics fribourgeois

Attribution de méthodes d'extrapolation aux dépenses et aux recettes

Catégorie 1 : Extrapolation selon l'hypothèse d'une stabilité des montants (stabilité des grandeurs nominales)

- Traitement et jetons aux organes exécutifs / législatifs, respectivement aux commissions consultatives
 - Exception : les années électorales nécessitent un nombre accru de séances
- Allocations employeurs
- Frais de formation (par collaborateur)
- Frais de location
- Emoluments de chancellerie
- Honoraires de l'organe de révision
- Cotisations aux associations
- Intérêts des capitaux
- Tourisme : contributions à Fribourg Tourisme et Région (FTR)
- Culture : participation des communes non membres / subventions supplémentaires communes non membres
- Promotion économique : subventions cantonales

Catégorie 2 : Extrapolation selon l'hypothèse d'une évolution des montants au prorata du renchérissement (stabilité des grandeurs réelles)

- Assurances diverses, RC, mobilier, etc.
- Contrat d'entretien de surface administrative
- Contributions pour les droits d'auteurs
- Dépenses non-spécifiées
- Mobilité / Aménagement : données de base et cartographie
- Électricité
- Entretien du mobilier de bureau
- Équipements
- Mobilier du bureau
- Fourniture de bureau
- Frais bancaires et postaux
- Frais internet
- Frais de port / Frais administratifs
- Frais de publications
- Frais d'annonces
- Frais de réceptions et de délégations
- Honoraires et frais d'études / données de base et cartographie
- Intérêt des capitaux et impôt anticipé
- Location / leasing d'équipements
- Maintenance informatique
- Matériel de bureau
- Mobilité : participations reçues de tiers
- Mobilité : subventions à des institutions privées
- Mobilité : subventions cantonales pour frais d'études
- Mobilité : taxes utilisation *P+R* / convention avec la *CTIFR*
- Prestations de tiers
- Traductions

Catégorie 3 : Extrapolation sur la base de l'évolution de la population légale

- Culture : subventions pluriannuelles, annuelles et extraordinaires

Catégorie 4 : Extrapolation sur la base de règles particulières

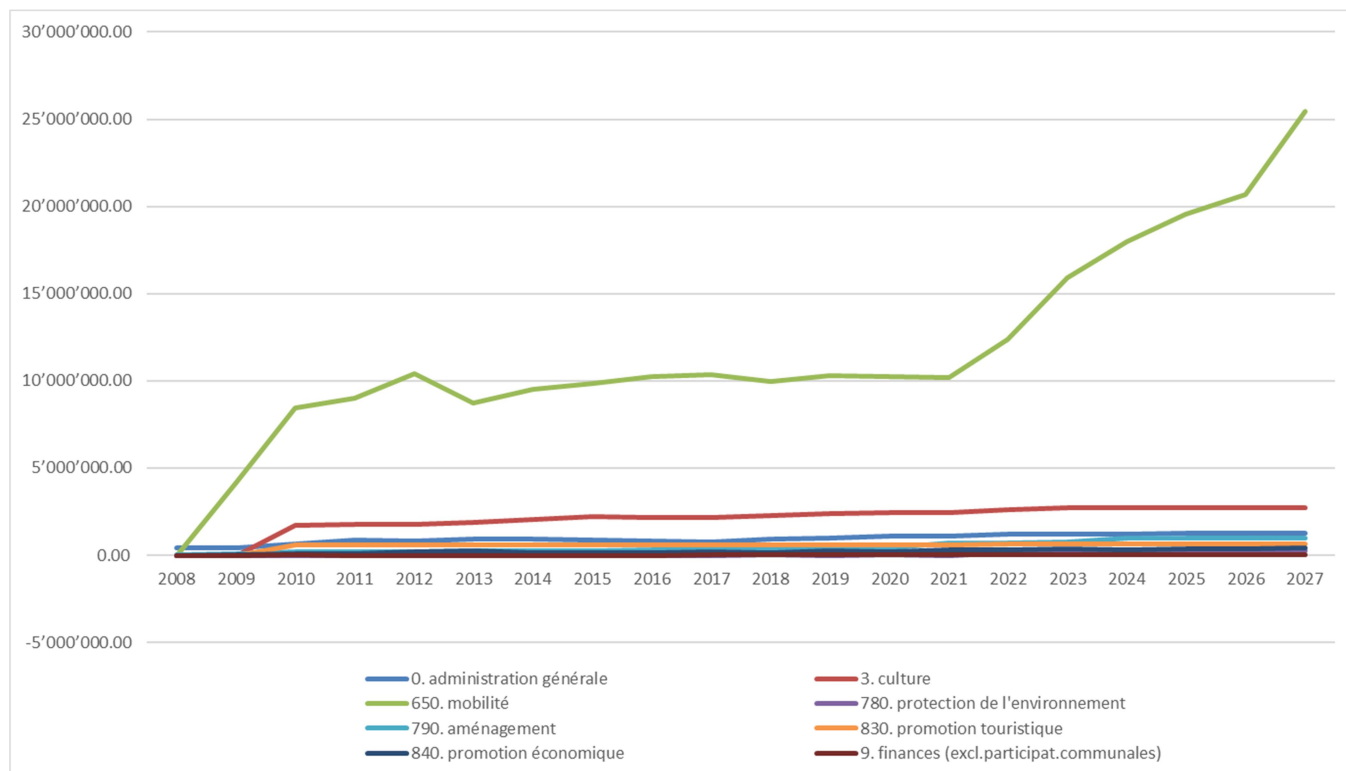
- Traitement du personnel / personnel auxiliaire / personnel temporaire
 - Évolution d'un échelon selon grille des traitements de l'État de Fribourg
Exception : postes de stagiaires
- Cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC) / retenues sociales sur les salaires
 - Évolution d'un échelon selon grille des traitements de l'État de Fribourg
- Cotisations aux caisses de prévoyance / retenues sociales sur les salaires
 - Évolution d'un échelon selon grille des traitements de l'État de Fribourg
- Cotisations aux assurances maladie-accident / retenues sociales sur les salaires
 - Évolution d'un échelon selon grille des traitements de l'État de Fribourg
- Frais de location
 - Extrapolation appliquée au-delà de l'échéance du bail en vigueur, et tenant compte des termes du contrat de bail

Catégorie 5 : Extrapolation sur la base de prévisions spécifiques

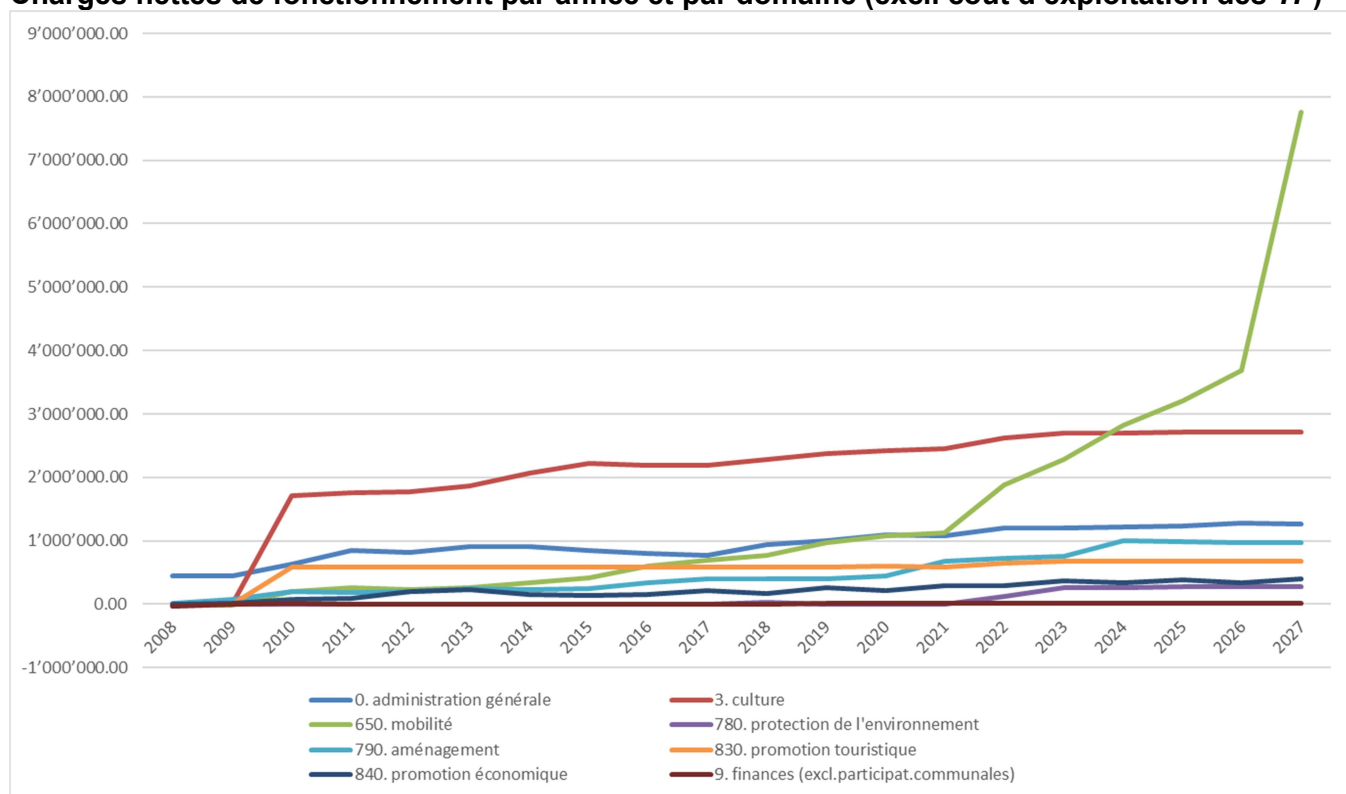
- Amortissements obligatoires
 - Extrapolation basée sur les actifs actuels et prévus de *l'Agglomération* ainsi que sur les taux d'amortissement qu'il convient d'appliquer à chacun d'entre eux
- Intérêt des dettes
 - Extrapolation basée sur les conditions appliquées aux crédits existants, sur la planification des crédits à contracter, ainsi que sur une prévision des taux en vigueur
- Culture : soutien à la *CarteCulture* (Caritas Fribourg)
- Mobilité : contrat de prestations au concessionnaire (*TPF*)
 - Extrapolation reposant sur l'évolution moyenne des coûts d'exploitations du trafic d'agglomération au cours des dix dernières années
- Mobilité : participation des communes non membres
 - Extrapolation reposant sur l'évolution moyenne des coûts d'exploitations du trafic d'agglomération au cours des dix dernières années
- Mobilité : subventions cantonales
 - Extrapolation tenant compte à la fois du rapport d'efficience le plus récent et du plafonnement de subventionnement fixé par l'État de Fribourg sur la base de sa propre planification financière
- Mobilité : contrat de prestations vélos en libre-service (VLS)
- Mobilité : mesures hors-investissement
- Protection de l'environnement : honoraires et frais d'études
- Évènements ponctuels (ex : jubilé de *l'Agglomération*)

Présentation graphique des projections financières de l'Agglomération (données 2008-2027)

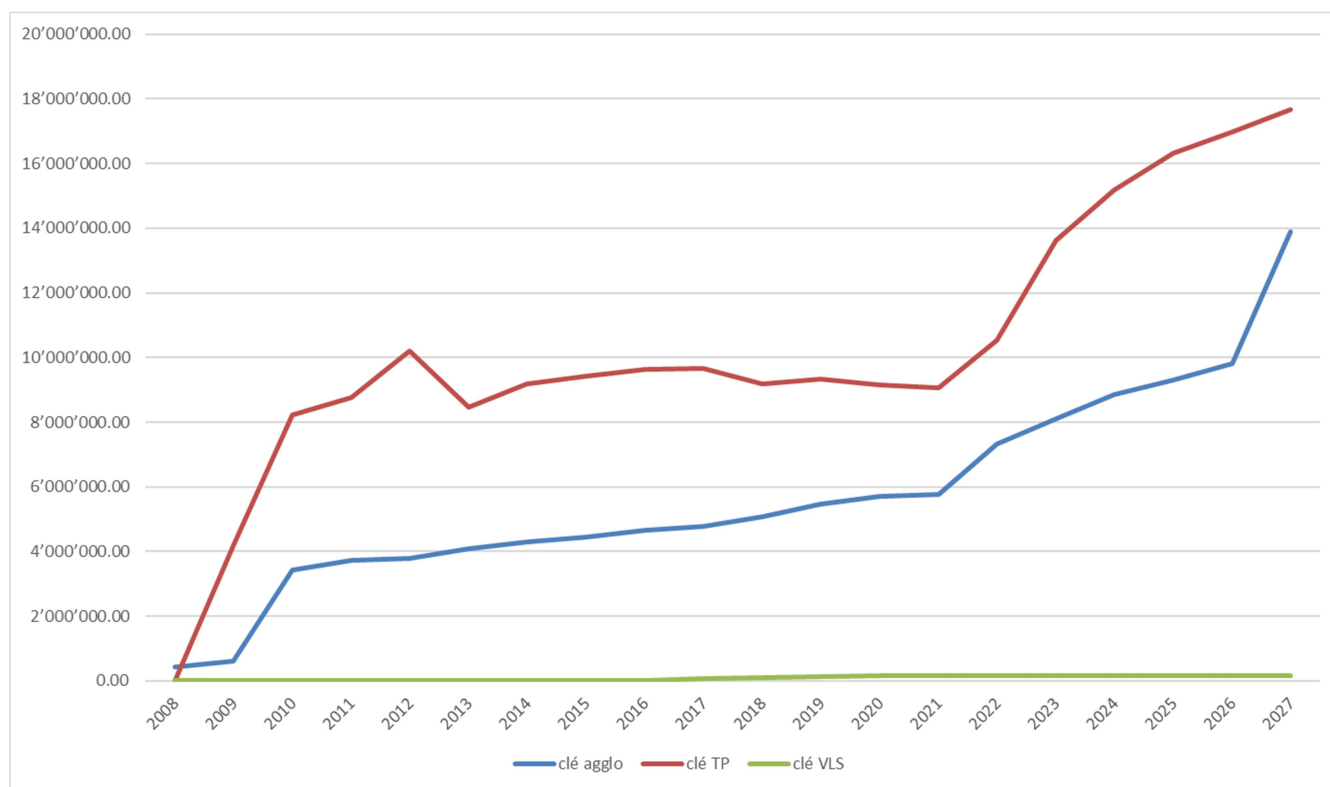
Charges nettes de fonctionnement par année et par domaine



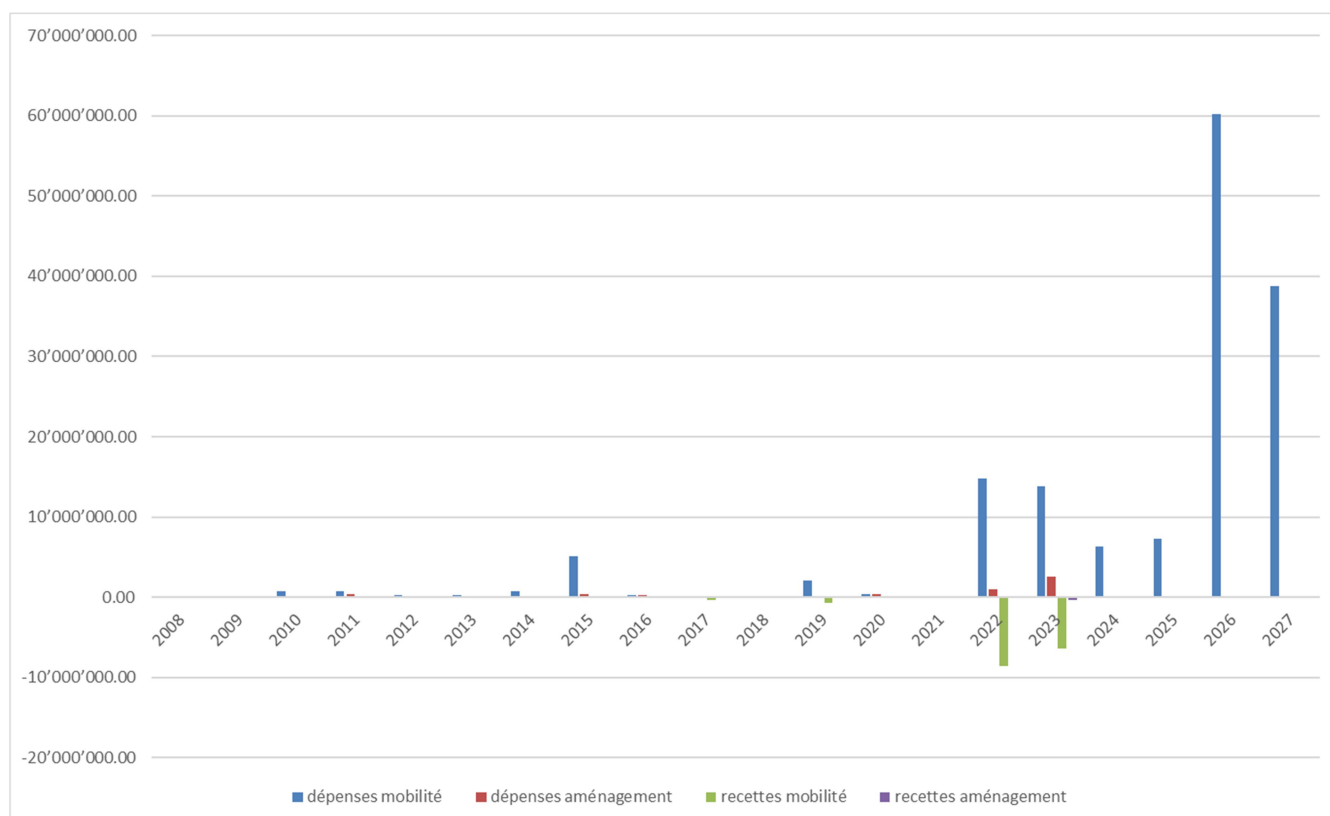
Charges nettes de fonctionnement par année et par domaine (excl. coût d'exploitation des TP)



Charges nettes de fonctionnement par année et par clé de répartition



Dépenses et recettes d'investissement par année et par domaine



FONCTIONNEMENT		Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Planification 2024	Planification 2025	Planification 2026	Planification 2027
Total Charges		27 985 730	33 729 000	41 205 000	46 068 700	49 437 200	51 660 000	59 727 600
Total Produits		(27 985 730)	(33 729 000)	(41 205 000)	(46 068 700)	(49 437 200)	(51 660 000)	(59 727 600)
Solde		0,00	0,00	0,00	0	0	0	0
<i>évolution annuelle des dépenses</i>		1,98%	20,52%	22,16%	11,80%	7,31%	4,50%	15,62%
0. ADMINISTRATION								
Charges		1 153 176	1 278 400	1 381 400	1 398 100	1 416 200	1 465 300	1 450 400
Produits		(77 120)	(71 500)	(175 000)	(177 500)	(180 000)	(182 000)	(185 000)
Solde		1 076 056	1 206 900	1 206 400	1 220 600	1 236 200	1 283 300	1 265 400
<i>évolution annuelle des dépenses</i>		-1,53%	10,86%	8,06%	1,21%	1,29%	3,47%	-1,02%
3. CULTURE								
Charges		2 489 862	2 658 600	2 712 100	2 717 000	2 721 800	2 730 000	2 731 800
Produits		(38 794)	(31 400)	(32 500)	(33 000)	(33 000)	(34 000)	(34 000)
Solde		2 451 068	2 627 200	2 679 600	2 684 000	2 688 800	2 696 000	2 697 800
<i>évolution annuelle des dépenses</i>		1,22%	6,78%	2,01%	0,18%	0,18%	0,30%	0,07%
6. MOBILITE								
Charges		22 452 366	27 155 700	34 649 500	38 981 700	42 066 400	44 084 100	49 762 800
Produits		(12 253 201)	(14 763 200)	(18 794 500)	(21 032 300)	(22 585 300)	(23 470 300)	(24 393 300)
Solde		10 199 165	12 392 500	15 855 000	17 949 400	19 481 100	20 613 800	25 369 500
<i>évolution annuelle des dépenses</i>		2,00%	20,95%	27,60%	12,50%	7,91%	4,80%	12,88%
7. AMÉNAGEMENT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT								
Charges		445 262	890 200	1 115 600	1 400 000	1 391 000	1 382 000	1 373 000
Produits		(40 591)	(50 900)	(110 800)	(147 000)	(147 800)	(149 000)	(150 000)
Solde		404 671	839 300	1 004 800	1 253 000	1 243 200	1 233 000	1 523 000
<i>évolution annuelle des dépenses</i>		-5,80%	99,93%	25,32%	25,49%	-0,64%	-0,65%	-0,65%
8. ÉCONOMIE								
Charges		925 213	975 500	1 083 800	1 016 900	1 093 800	1 027 600	1 104 600
Produits		(82 219)	(45 500)	(70 200)	(41 000)	(64 000)	(42 000)	(65 000)
Solde		842 994	930 000	1 013 600	975 900	1 029 800	985 600	1 039 600
<i>évolution annuelle des dépenses</i>		7,85%	5,44%	11,10%	-6,17%	7,56%	-6,05%	7,49%
9. FINANCES								
Charges		519 851	770 600	262 600	555 000	748 000	971 000	3 305 000
Produits		(15 493 805)	(18 766 500)	(22 022 000)	(24 637 900)	(26 427 100)	(27 782 700)	(34 900 300)
Solde		(14 973 954)	(17 995 900)	(21 759 400)	(24 082 900)	(25 679 100)	(26 811 700)	(31 595 300)
<i>évolution annuelle des dépenses</i>		11,09%	48,23%	-65,92%	111,35%	34,77%	29,81%	240,37%
incl. dans finances :								
940.322.00	Intérêt des dettes	24 875	98 500	242 000	535 158	727 452	950 476	3 284 832
<i>évolution annuelle de la charge d'intérêt</i>		-14,60%	295,98%	145,69%	121,14%	35,93%	30,66%	245,60%
Amortissements obligatoires (mobilité)		372 500	467 300	402 500	629 203	786 970	1 011 043	2 716 950
Amortissements obligatoires (aménagement)		107 000	184 200	177 100	340 193	340 193	340 193	340 193
Totalisation des amortissements		479 500	651 500	579 600	969 395	1 127 163	1 351 235	3 057 143
<i>évolution annuelle des amortissements</i>		10,89%	35,87%	-11,04%	67,25%	16,27%	19,88%	126,25%
Montant à charge des communes membres :								
Clé agglo		5 759 592	7 327 500	7 985 800	8 748 950	9 199 925	9 681 000	13 783 600
Clé mobilité		9 075 231	10 519 000	13 624 200	15 183 950	16 330 175	16 981 700	17 661 700
Clé VLS		154 525	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
TOTAL		14 989 348	18 016 500	21 780 000	24 102 900	25 700 100	26 832 700	31 615 300
ventilation par clé de répartition								
Clé agglo		6 770 305	8 539 000	8 935 000	10 128 700	10 800 200	11 490 000	17 957 600
Clé mobilité		21 061 000	25 020 000	32 100 000	35 770 000	38 467 000	40 000 000	41 600 000
Clé VLS		154 425	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
TOTAL		27 985 730	33 729 000	41 205 000	46 068 700	49 437 200	51 660 000	59 727 600

INVESTISSEMENT	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Planification 2024	Planif. 2025	Planif. 2026	Planif. 2027
Total dépenses brutes	364 664	15 741 498	16 373 100	6 310 700	7 236 700	60 244 100	38 728 900
Total recettes	(245 774)	(8 715 176)	(6 802 200)	0	0	0	0
Total dépenses nettes	118 890	7 026 322	9 570 900	6 310 700	7 236 700	60 147 900	38 728 900

6. MOBILITÉ

PROJETS VOTES

MESURES PA

Mesure PA2 11.09 : aménagement d'une voie bus sur le chemin des Pensionnats (direction gare) et priorisation TP au giratoire		202 200	213 700				
Mesure PA2 21.07 : réalisation d'une passerelle mixte piétons/vélos sur la semi-autoroute entre Villars-Vert et Moncor, au carrefour de Belle-Croix		519 500	501 300				
Mesure PA2 22.24 : aménagement piétons/vélos Briegliweg		297 900	372 800				
Mesure PA2 20.14 : réalisation des compléments nécessaires à l'itinéraire mixte piétons/vélos entre le viaduc de Grandfey et la gare de Dürdingen (TransAgglo), section Dürdingen-Zelg		4 214 200	4 098 800				
Mesure PA2 41.06 : réaménagement du passage du Cardinal et aménagement de carrefours régulés aux extrémités - MD			513 800				
Mesure PA2 21.09 : réalisation de deux franchissements de mobilité douce des voies de la halte de Givisiez, avec accès aux quais		5 153 200	5 012 100				
Mesure PA2 11.14 : extension de l'électrification de la ligne 3, entre Jura (terminus actuel) et la halte de Givisiez		1 374 200		1 298 400			
Mesure PA3 3M.03.02 : compartimentage du quartier Gambach		168 220					

PROJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN MESSAGE

ETUDES

Projet d'agglomération de quatrième génération (PA4)	164 472						
Offre réseau TP	29 715						
Etude P+R relative au site des Portes de Fribourg		200 000	200 000				
Mesure PA4 de logistique urbaine		200 000	200 000				

MESURES PA

Mesure PA2 11.10-1 : réalisation de voies bus continues à l'entrée de Fribourg, entre Marly Grand-Pré et Pérolles (direction gare) : partie 1 / tronçon Marly		1 192 500	1 159 900				
Mesure PA2 11.13 : aménagement d'arrêts sur la Hauptstrasse à l'entrée Sud de Dürdingen, pour les lignes régionales			82 500				
Mesure PA2 22.02 : aménagement complémentaire à l'itinéraire mixte piétons/deux-roues entre la gare de Fribourg et le site de Saint-Léonard, le long des voies ferroviaires					148 700		
Mesure PA2 22.03 : aménagement de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, section Est		231 400	225 000				
Mesure PA2 42.01 : aménagement d'un couloir de bus et de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, section Ouest		576 100	560 200				
Mesure PA2 20.13 : réalisation d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre la halte CFF de Rosé, Avry et le Cycle d'Orientation de Sarine-Ouest					261 300		
Mesure PA2 20.05 : réalisation d'un itinéraire mixte piétons-vélos entre Cormanon et la route du Fort-St-Jacques					265 200		
Mesure PA2 20.08 : réalisation d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre la halte de Villars-sur-Glâne et le Verger (TransAgglo) + Mesure PA2 20.07 : réalisation d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre le Croset et le Platy à Villars-sur-Glâne, le long de la ligne ferroviaire (TransAgglo)					1 255 300		
Mesure PA2 21.16 : réalisation d'un franchissement mixte piétons-vélos des voies ferrées entre la Bahnhofplatz et le Haltaweg						2 695 000	
Mesure PA2 22.25 : réaménagement de la Bonnstrasse, du Hägliweg et du Haltaweg							591 100
Mesure PA2 41.02 : réaménagement du secteur de la Cathédrale					204 200		
Mesure PA2 43.13 : réaménagement de la Chännelmatte et du carrefour Chännelmatte - Duensstrasse (traversée de localité de Dürdingen, VALTRALOC, phase I.a)						1 013 600	
Mesure PA2 41.10 : réaménagement de la place Vignettaz, Daler et de ses arrêts						189 600	
Mesure PA2 41.17 : aménagement d'un passage inférieur TP et MD pour le franchissement de la route de Cormanon (Dort-verte)				3 972 000			
Mesure PA2 20.10 : réalisation d'itinéraires mixtes piétons/vélos transversaux dans la ZI de Givisiez (rabattement vers les routes Jo-Siffert et Château d'Affry et leurs arrêts TP)				52 200			
Mesure PA2 21.13 : aménagement pour les cycles du pont de Grandfey							1 953 600
Mesure PA2 22.04 : aménagement d'itinéraires mixte piétons/vélos sur le plateau d'Agy, entre la halte de St-Léonard et Forum Fribourg					243 400		
Mesure PA2 23.02 : aménagement d'abris-vélos (avec système sécurisé et protection contre les intempéries) aux abords des pôles d'enseignements, d'activités, de loisirs et de TP urbains (excl. abri Briegli)		68 800				154 500	
Mesure PA2 43.12 : réaménagement de la traversée de localité de Dürdingen (VALTRALOC), phase I.a						552 700	
Mesure PA2 43.18 : réaménagement de la Haslerstrasse			68 000				
Mesure PA2 43.05 : réaménagement de la traversée de localité de Givisiez (VALTRALOC), secteur de la route de Belfaux (RC)							494 400,00
Mesure PA2 22.11 : aménagement d'un itinéraire alternatif piétons/vélos entre Jura et Givisiez				280 500		299 500	
Mesure PA2 41.05 : réaménagement de l'axe TP entre la centralité et le haut du Schönberg						1 169 600	
Mesure PA2 44.04 : réaménagement de la place du petit St-Jean						1 502 700	
Mesure PA2 44.02 : réaménagement de la Planche-Supérieure						962 250	
Mesure PA2 44.03 : réaménagement de la Planche-Inférieure et du Karrweg		27 978					1 080 000
Mesure PA2 11.14 : extension de l'électrification de la ligne 3, entre Jura (terminus actuel) et la halte de Givisiez			602 100				
Mesure PA3 3M.01.01 : aménagement d'un contrôle d'accès au carrefour de la Gérine						424 100	
Mesure PA3 3M.01.03 : aménagement d'un contrôle d'accès au carrefour de Belle-Croix						5 594 800	
Mesure PA3 3M.01.04 : aménagement d'un contrôle d'accès au carrefour de l'Escale							103 000
Mesure PA3 3M.01.06 : aménagement d'un contrôle d'accès dans le secteur d'Agy							103 000
Mesure PA3 3M.02.01 : requalification de l'axe de Marly, secteur Marly		322 400					
Mesure PA3 3M.02.03 : requalification de l'axe de la Glâne, Carrefours Planafaye-Daillettes, secteur Villars-sur-Glâne					1 058 300		
Mesure PA3 3M.02.04 : requalification de l'axe de la Glâne, Carrefours Beaumont-Bluefactory, secteur Fribourg							1 839 300
Mesure PA3 3M.02.06 : requalification de la route de Villars, Carrefour Belle-Croix-Hôpital cantonal, secteur Villars-sur-Glâne							751 400
Mesure PA3 3M.03.01 : requalification et compartimentage du carrefour de Richemond (y.c. connexion MD vers la gare)						2 373 400	
Mesure PA3 3M.04.03 : requalification du quartier du Bourg, secteur Ormeaux						7 894 000	
Mesure PA3 3M.05.03 : réaménagement de la route de Cormanon pour la ligne 5 de TP				707 600			
Mesure PA3 3M.05.04 : réaménagement du réseau routier entre Corminboeuf et Belfaux pour les lignes TP régionales						132 400	

INVESTISSEMENT	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Planification 2024	Planif. 2025	Planif. 2026	Planif. 2027
Mesure PA3 3M.06.01 : aménagement d'une liaison de MD sur le tracé de la ligne ferroviaire industrielle, secteur Pérolles-gare de Fribourg						4 496 300	
Mesure PA3 3M.06.02 : aménagement de la TransAgglo, entre la gare de Villars-sur-Glâne et Avry-centre						7 326 800	
Mesure PA3 3M.07.01 : réaménagement des routes du Tir-Fédéral et des Taconnets							316 800
Mesure PA3 3M.07.03 : aménagement d'une liaison MD sur l'actuelle Promenade des Tilleuls						174 300	
Mesure PA3 3M.07.13 : création de 3'000 places de parcs pour les vélos						354 900	
Mesure PA3 3M.08.02 : aménagement de l'interface TP à la nouvelle halte RER d'Avry Centre						5 224 800	
Mesure PA3 3M.08.04 : agrandissement en ouvrage du P+R de Marly-Gérine							886 800
Mesure PA3 3M.09.01 : aménagement du centre de Düdingen, secteur Hauptstrasse-Duensstrasse							1 224 300
Mesure PA2 23.01-02 : aménagement d'abris-vélos (avec système sécurisé et protection contre les intempéries) à la gare de Givisiez (B+R)							105 500
Mesure PA2 11.10-02 : réalisation de voies bus continues à l'entrée de Fribourg, entre Marly Grand-Pré et Pérolles (direction gare) : partie 2 / tronçon Fribourg						343 400	
Mesure PA4 4M.02.01 : requalification de la route Jo-Siffert					608 200	1 131 300	
Mesure PA4 4M.05.01 : aménagement définitif (chaussée, quai et abri) des arrêts du réseau TP urbain dans l'agglomération fribourgeoise					996 000		7 653 400
Mesure PA4 4M.05.02 : aménagement du réseau routier pour une nouvelle ligne TP à Marly avec route d'Alcantara					190 000		530 000
Mesure PA4 4M.05.03 : surcoûts pour le passage aux bus électriques à hydrogène						6 207 000	
Mesure PA4 4M.06.01 : aménagement de la TransAgglo, Avry-Düdingen (CO Avry - Rosé)							6 654 500
Mesure PA4 4M.06.02A : aménagement de la TransAgglo, Tunnelstrasse-Zelg						3 440 000	
Mesure PA4 4M.06.02B : aménagement de la TransAgglo, Zelg-Garmiswil							2 430 000
Mesure PA4 4M.06.03A : aménagement de la TransAgglo, Beaumont							971 000
Mesure PA4 4M.06.03B : aménagement de la TransAgglo, routes du Coulat et du Centre sportif							785 600
Mesure PA4 4M.06.03C : compléments à l'aménagement de la TransAgglo, Midi, Affry, Europe							2 065 600
Mesure PA4 4M.06.04 : aménagement de la TransAgglo, Marly-Belfaux, Corminboeuf							5 071 700
Mesure PA4 4M.06.05A : aménagement de la TransAgglo, routes de Belfaux et du Tir-Fédéral							2 500 000
Mesure PA4 4M.06.05B : aménagement de la TransAgglo, route de Fribourg						2 126 800	
Mesure PA4 4M.06.06B : aménagement de la TransAgglo, État de Fribourg					857 400		
Mesure PA4 4M.06.06C : aménagement de la TransAgglo, route Jo-Siffert, Givisiez						1 292 700	
Mesure PA4 4M.06.06D : aménagement de la TransAgglo, Corminboeuf						735 000	
Mesure PA4 4M.06.08 : aménagements cyclables sur les routes de Cormanon, des Préalpes, de la Glâne et de Heitwil						1 071 500	
Mesure PA4 4M.07.01 : rabattement sur la TransAgglo et réseau principal						396 000	
Mesure PA4 4M.07.05 : nouveaux franchissements en faveur de la mobilité douce							353 100
Mesure PA4 4M.07.05A : élargissement de la passerelle de MD de Givisiez							264 800
Mesure PA4 4M.09.02A : réaménagement de la route des Taconnets						194 800	
Mesure PA4 4M.09.02B : réaménagement de la rue de l'Hôpital						737 300	
Mesure PA4 4M.11.04 : assainissement des obstacles à la mobilité douce sur le chemin de l'école						257 000	
Mesure PA4 4M.11.05 : requalification de la route de Chantemerle « inférieure » et de la route du Bugnon						738 300	
Total dépenses d'investissement	194 187	14 748 598	13 810 200	6 310 700	7 236 700	60 244 100	38 728 900
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Participation fédérale - mesure PA2 11.09 : aménagement d'une voie bus sur le chemin des Pensionnats (direction gare) et priorisation TP au giratoire		(137 200)	(148 000)				
Participation fédérale - mesure PA2 11.10-01 : réalisation de voies bus continues à l'entrée de Fribourg, entre Marly Grand-Pré et Pérolles (direction gare) : partie 1 / tronçon Marly		(882 400)	(859 600)				
Participation fédérale - mesure PA2 21.07 : réalisation d'une passerelle mixte piétons/vélos sur la semi-autoroute entre Villars-Vert et Moncor, au carrefour de Belle-Croix		(386 200)					
Participation fédérale - mesure PA2 22.03 : aménagement de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, section Est		(167 300)	(162 800)				
Participation cantonale - mesure PA2 22.24 : aménagement piétons/vélos Briegliweg		(159 000)	(153 500)				
Participation fédérale - mesure PA2 42.01 : aménagement d'un couloir bus et de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, section Ouest		(424 800)	(413 200)				
Participation fédérale - mesure PA2 20.14 : réalisation des compléments nécessaires à l'itinéraire mixte piétons/vélos entre le viaduc de Grandfey et la gare de Düdingen (TransAgglo), section Düdingen-Zelg		(1 557 800)	(1 515 200)				
Participation fédérale - mesure PA2 41.06 : réaménagement du passage du Cardinal et aménagement de carrefours régulés aux extrémités - MD			(372 600)				
Participation fédérale - mesure PA2 21.09 : réalisation de deux franchissements de mobilité douce des voies de la halte de Givisiez, avec accès aux quais		(1 905 400)	(1 853 300)				
Participation fédérale - mesure PA2 23.02 : aménagement d'abris-vélos (avec système sécurisé et protection contre les intempéries) aux abords des pôles d'enseignements, d'activités, de loisirs et de TP urbains (excl. abri Briegli)		(59 100)					
Participation fédérale - mesure PA2 11.14 : extension de l'électrification de la ligne 3, entre Jura (terminus actuel) et la halte de Givisiez		(1 007 700)	(481 600)				
Participation fédérale - mesure PA3 3M.02.01 : requalification de l'axe de Marly, secteur Marly		(226 000)					
Participation fédérale - mesure PA3 3M.03.02 : compartimentage du quartier Gambach		(105 200)					
Participation de la préfecture de la Sarine au projet de quatrième génération (PA4) / PDR	(122 887)						
Participation fédérale - mesure PA2 11.09 : aménagement d'une voie bus sur le chemin des Pensionnats (direction gare) et priorisation TP au giratoire		(14 800)					
Participation cantonale - mesure PA2 21.07 : réalisation d'une passerelle mixte piétons/vélos sur la semi-autoroute entre Villars-Vert et Moncor, au carrefour de Belle-Croix		(41 100)					
Participation cantonale - mesure PA2 22.24 : aménagement piétons/vélos Briegliweg		(3 876)					
Participation cantonale - mesure PA2 20.14 : réalisation des compléments nécessaires à l'itinéraire mixte piétons/vélos entre le viaduc de Grandfey et la gare de Düdingen (TransAgglo), section Düdingen-Zelg		(1 292 700)	(257 600)				
Participation cantonale - mesure PA2 21.09 : réalisation de deux franchissements de mobilité douce des voies de la halte de Givisiez, avec accès aux quais		(180 000)	(180 000)				
Participation cantonale - mesure PA2 44.03 : réaménagement de la Planche-Inférieure et du Karrweg		(13 800)					
Participation cantonale - mesure PA2 11.14 : extension de l'électrification de la ligne 3, entre Jura (terminus actuel) et la halte de Givisiez (1ère étape)		(46 000)					
Total recettes d'investissement	(122 887)	(8 610 376)	(6 397 400)	0	0	0	0

INVESTISSEMENT	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Planification 2024	Planif. 2025	Planif. 2026	Planif. 2027
TOTAL DEPENSES MOBILITE	194 187	14 748 598	13 810 200	6 310 700	7 236 700	60 244 100	38 728 900
TOTAL RECETTES MOBILITE	(122 887)	(8 610 376)	(6 397 400)	0	0	0	0
DEPENSES NETTES MOBILITE	71 300	6 138 222	7 412 800	6 310 700	7 236 700	60 244 100	38 728 900
AMENAGEMENT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT							
PROJETS VOTES							
MESURES HORS-PA							
Fribourg (ou)vert		540 000					
MESURES PA							
Concept "vision globale des axes PA3", phase 1 : potentiel de densification	4 168						
Mesure PA3 3NP.15 : action "un arbre pour votre enfant" (plantation d'arbres) (2017)	1 837						
Mesure PA3 3NP.10 : promotion de la revitalisation de cours d'eau / revitalisation du dernier tronçon de l'Heitiwilbach		82 500	92 500				
PROJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN MESSAGE							
ETUDES							
Projet d'agglomération de quatrième génération (PA4)	164 472						
Projet d'agglomération de cinquième génération (PA5)			1 300 000				
Mise en oeuvre de l'étude Réseau espace vert		100 000	100 000				
Etude relative au développement des sites stratégique d'agglomération via la mesure U.05			300 000				
MESURES PA							
Mesure PA3 3NP.03 : plantation d'arbres le long des axes structurants, secteur pont de Pérolles jusqu'au giratoire Grand-Pré		270 400	270 400				
Mesure 4NP.11 : aménagement extérieur du centre scolaire Château d'eau à Marly			100 000				
Mesure PA3 3NP.01 : réaménagement de l'espace sud du parc du Domino			400 000				
Total dépenses d'investissement	170 477	992 900	2 562 900	0	0	0	0
Participation de la préfecture de la Sarine au projet de quatrième génération (PA4) / PDR	(122 887)						
Subvention cantonale : projet d'agglomération de cinquième génération (PA5)			(300 000)				
Subvention cantonale - mesure 3NP.03 : plantation d'arbres le long des axes structurants / secteur pont de Pérolles jusqu'à giratoire Grand-Pré (au titre du fond de subventionnement « Convention programme paysage »)		(104 800)	(104 800)				
Total recettes d'investissement	(122 887)	(104 800)	(404 800)	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES AMENAGEMENT	170 477	992 900	2 562 900	0	0	0	0
TOTAL RECETTES AMENAGEMENT	(122 887)	(104 800)	(404 800)	0	0	0	0
DEPENSES NETTES AMENAGEMENT	47 590	888 100	2 158 100	0	0	0	0